

DÉLIBÉRATION N°2026-37

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Storengy

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

¹ [Délibération n° 2024-21 du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

Par délibération du 6 février 2025², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Storengy pour l'année 2025, pour un montant de 215,6 M€. Storengy a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2025, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 9 juillet 2025³. La CRE a par ailleurs demandé à Storengy de présenter, pour mi-2026, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2025 et un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026.

Storengy a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2026 le 7 novembre 2025.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2026.

2 Principaux éléments du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2026

Pour l'année 2026, Storengy présente un programme d'investissements de 193,8 M€. Ce budget est en baisse de 13,1 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025, qui s'élevait à 223,1 M€.

La baisse du budget s'explique principalement par la finalisation ou l'avancement des projets majeurs du plan de rénovation (projet de compression à Gournay et Etrez, atelier de traitement à Chémery) et du projet de développement de capacité à Etrez. Elle est partiellement compensée par une augmentation des dépenses liées aux programmes « Intégrité et obsolescence » et « Sûreté et sécurité », en lien avec leurs sous-programmes « Comptage » et « Programme de Prévention des Risques Technologiques et Industriels (PPRT/PPRI) ».

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2025	Demande 2026
Plan de rénovation	69,6	33,2
Développement de capacité	23,5	5,8
Programmes :	95,0	115,9
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	69,9	79,0
- <i>Sûreté et sécurité</i>	6,3	12,8
- <i>Réduction des émissions de méthane</i>	12,8	16,7
- <i>Performance</i>	6,0	6,3
- <i>Renouvellement des concessions minières</i>	0,0	1,1
Investissements courants :	35,1	38,9
- <i>Travaux régionaux</i>	12,8	14,0
- <i>Petits projets industriels</i>	13,4	16,9
- <i>Informatique</i>	8,8	8,1
Total	223,1	193,8

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Storengy pour l'année 2026 et le dernier budget pour 2025 approuvé par la CRE, soit le programme révisé 2025 transmis à mi-année.

2.1 Plan de rénovation

Les dépenses du plan de rénovation en 2026 portent sur la mise en service du projet de rénovation de l'atelier de traitement à Chémery, ainsi que la finalisation des travaux relatifs à la nouvelle compression du site d'Etrez.

Storengy demande un budget pour 2026 de 33,2 M€ pour la réalisation des projets. Le budget du plan de rénovation est en baisse de 52 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025.

² Délibération n° 2025-42 du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de Storengy

³ Délibération n° 2025-176 du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Storengy

Cette baisse des dépenses s'explique par la fin de plusieurs projets : la finalisation des travaux du projet de rénovation des unités de traitement du site de Chémery (-14,5 M€), la mise en service fin 2025 de la nouvelle compression à Gournay (-5,3 M€), et de celle d'Etrez courant 2026 (-16,5 M€). Cette baisse est très légèrement compensée par une hausse du budget liée à l'avancement du projet de lessivage des cavités d'Etrez (+1,0 M€).

2.2 Programmes pluriannuels

Les programmes pluriannuels sont des programmes transverses concernant plusieurs sites, pilotés par les équipes centrales de Storengy. L'opérateur indique que ces projets répondent pour la majeure partie d'entre eux à des problématiques liées à la réglementation, à la sécurité, ou à la sûreté industrielle.

2.2.1 Programme intégrité et obsolescence

Le budget du programme « Intégrité et obsolescence » demandé par Storengy pour 2026 est en hausse de 13 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025. Cette augmentation est principalement liée au programme « Comptage » (+4,5 M€) avec le démarrage des travaux de rénovation des systèmes d'odorisation (Morgana) à Gournay.

Les programmes « Puits Surface » (+1,2 M€) et « Informatique industrielle et automatismes » (+2,1 M€) font également l'objet de dépenses à la hausse avec des reports de travaux sur 2026⁴ pour l'un, et la finalisation des études et démarrage des travaux de protection cathodique à Etrez, ainsi que le remplacement des automates obsolescents à Céré-la-Ronde et Saint-Illiers pour l'autre.

La ventilation du programme « Intégrité et obsolescence » pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2025	Demande 2026
Programme « Puits »	31,2	32,3
Programme « Intégrité Canalisations »	17,1	17,2
Programme « Compression »	7,7	7,6
Autres programmes :	13,8	21,9
- Interface Puits/surface	6,3	7,5
- Informatique Industrielle et Automatismes	1,3	3,4
- EIA (Electronique Informatique, Automatisme)	2,7	2,4
- Comptage	0,8	5,3
- Traitement	2,8	3,2
Total	69,9	79,0

Le programme « Puits » porte sur la rénovation des puits d'exploitation et de contrôle de Storengy. Il a notamment pour objet de garantir le respect des contraintes réglementaires. Les dépenses pour 2026 sont supérieures à celle du dernier budget révisé à mi-année 2025 (+1,1 M€). Cette augmentation est liée aux aléas rencontrés lors de la mise en sécurité de certains puits de la campagne 2025.

Le programme « Intégrité Canalisations » a pour objectif de surveiller, d'anticiper et de remédier à la dégradation des canalisations. Le budget du programme est quasi-stable (+0,1 M€) avec une poursuite des travaux sur la même tendance que l'année 2026.

Le programme « Compression » porte sur la maintenance préventive et corrective des compresseurs et des autres équipements composant les ateliers de compression. Les dépenses sont stables avec une poursuite des travaux de maintenance nécessaires aux compresseurs.

La hausse du poste « Autres programmes » est essentiellement liée aux sous-programmes « Comptage », « Interface Puits/ Surface » et « Informatique Industrielle et Automatismes » pour les raisons mentionnées précédemment.

⁴ Décalage de la mise en place de la Gestion Dynamique d'Annuaire sur le puits TE09 à Tersanne et de la Mises en Sécurité du puits EZ16 à Etrez

2.2.2 Programme Sûreté/sécurité

Le budget du programme « Sûreté/ sécurité » demandé par Storengy pour 2026 est en hausse. L'écart est associé principalement à une hausse des dépenses de prévention des risques industriels (+4,0 M€).

La ventilation du programme « Sûreté et sécurité » pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2025	Demande 2026
Prévention des risques technologiques et industriels	5,0	9,4
Sûreté du patrimoine	1,3	3,4
Total	6,3	12,8

Le programme de prévention des risques technologiques et industriels (PPRT/PPRI) de Storengy a été mis en place après la réalisation d'audits de sécurité industrielle sur les sites de stockage en exploitation en 2015/2016, qui ont conduit à la mise à jour de la politique de sécurité industrielle de Storengy. Le budget demandé par l'opérateur est en hausse de 88 % (+4,4 M€) par rapport au budget 2025 révisé. Cette hausse s'explique par l'avancement des travaux du programme, notamment sur des vannes de sécurité à Etrez.

Les dépenses du programme « Sûreté du patrimoine » (SURPAT) sont également en hausse (+2,1 M€), expliquées par le lancement des études sur deux sites et le démarrage des travaux sur deux autres.

2.2.3 Programme de réduction des émissions de méthane

Les dépenses associées au programme « Réduction des émissions de méthane » sont en hausse de 30 % (+3,9 M€) par rapport au budget 2025 révisé. Cette hausse s'explique par l'augmentation des budgets dédiés à la réduction des émissions fugitives et au développement d'outils de mesure et de surveillance des émissions.

Les détails du plan d'action 2026 sont présentés dans la partie 3.

2.2.4 Programme de performance

Afin d'améliorer les caractéristiques de ses produits SERENE, Storengy a structuré un programme pluriannuel visant à l'amélioration des performances de trois des quatre sites de stockage dont les capacités sont commercialisées en tant que produits SERENE.

Le budget est estimé à 6,3 M€, quasi-stable par rapport au révisé 2025.

2.3 Investissements courants

2.3.1 Travaux régionaux

Les travaux régionaux demandés par Storengy représentent un budget de 14 M€ en 2025, en hausse de 9,4 % (+1,2 M€) en raison des ajustements de travaux à réaliser sur les sites en interface avec les autres projets. Ces travaux recouvrent :

- des actions correctives et réglementaires avec notamment des travaux d'amélioration de maintenabilité, des remplacements de brûleurs, de compresseurs d'air ou de vannes défectueux ;
- la poursuite des travaux sur l'ensemble des sites pour répondre aux obligations réglementaires des décrets tertiaire⁵ et BACS⁶ qui visent à réduire les consommations énergétiques des bâtiments ;
- le renouvellement d'un véhicule lourd sur le site de Beynes, dans la continuité du plan de remplacement de véhicules utilitaires moins polluants (+0,7 M€).

⁵ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

⁶ Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

2.3.2 Petits projets industriels

Les petits projets industriels n'entrent pas dans les catégories précédentes et nécessitent une phase d'étude en amont de la phase de réalisation afin de définir la solution technique à mettre en œuvre. Ces projets sollicitent plusieurs corps de métier et nécessitent la mise en place d'une gestion de projet.

Storengy demande un budget de 16,9 M€ en 2026, en hausse de 26 % (+3,5 M€) par rapport au budget révisé pour l'année 2025. Cette hausse est induite par l'entrée en phase de réalisation de plusieurs projets : mise en place de la boucle de fibre optique à Etrez, mise en conformité du dispositif de gestion du risque inondation à Tersanne, et remplacement des soupapes de sûreté à Axelson, à Chémery, Etrez et Tersanne.

2.3.3 Informatique

Les projets de la mission informatique répondent aux enjeux de sécurisation des systèmes industriels, d'efficacité des outils d'exploitation et de maintenance, de valorisation de la donnée et de pilotage industriel.

Storengy demande un budget relatif aux projets informatiques de 8,1 M€ en 2026. Les dépenses sont en baisse de 8 % (-0,7 M€) par rapport au budget révisé pour l'année 2025. Cette baisse s'explique par des repriorisations de projets.

3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de la demande d'approbation du programme d'investissements de Storengy pour l'année 2026.

3.1 Le projet « Compression Gournay »

La zone alimentée en gaz à bas pouvoir calorifique (gaz B) dispose d'un point d'entrée depuis la Belgique et d'un seul stockage, celui de Gournay. 1,3 million de consommateurs étaient alimentés en gaz B en 2020. Leur conversion au gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) s'étale sur la période 2020-2028.

La conversion des consommateurs de la zone B conduit à une réduction de la demande de gaz B dans la zone. Le besoin d'utilisation du stockage de Gournay va donc se réduire progressivement jusqu'à sa conversion au gaz H prévue en 2027⁷. Les compresseurs du site doivent permettre d'assurer de faibles débits durant cette phase de conversion. Le parc de compression du site (constitué de trois turbocompresseurs) n'a pas été dimensionné pour assurer ces débits.

Le projet prévoit le remplacement anticipé d'un compresseur mis en service en 1996 par un électrocompresseur qui permettra d'assurer des petits débits et offrira une flexibilité accrue en termes d'arrêt/démarrage.

La CRE a approuvé le projet en juillet 2020⁸. La commande du compresseur a été effectuée en février 2021. Le démarrage des travaux a eu lieu fin 2021. La nécessité de reprise d'éléments de tuyauterie a conduit à des coûts additionnels et un report de la mise en service du premier trimestre 2024 au troisième trimestre 2025. La mise en service industrielle a finalement eu lieu en juillet 2025.

Le coût à terminaison s'établit désormais à 41,9 M€ (+1,0 M€ par rapport au budget approuvé lors du bilan à mi-année 2025) et s'explique par le décalage de la mise en service en lien avec les difficultés de raccordement du compresseur. Storengy a constaté des malfaçons de la part du prestataire de tuyauterie et est en litige pour un montant supérieur à 5 M€.

⁷ Délibération n° 2025-168 du 24 juin 2025 portant avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités de déploiement de l'opération de conversion du réseau de gaz B

⁸ Délibération n° 2020-186 de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Storengy

Dans sa délibération du 6 mai 2021⁹, la CRE a fixé le budget cible du projet à 34,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,21 M€. L'écart de +7,4 M€ entre le coût à terminaison à date et le budget cible conduit à un malus pour l'opérateur. [SDA]

3.2 Le projet « Traitement Chémery »

Le site de Chémery est réparti en deux sous-sites, Chémery Principal et Chémery Développement, raccordés à des puits distincts et disposant d'ateliers propres permettant la désulfuration et déshydratation du gaz.

Le projet de Storengy prévoit le remplacement partiel des unités de traitement de Chémery Principal, mis en service en 1968. L'atelier de Chémery Principal sera arrêté, et les capacités de traitement équivalentes seront reconstruites sur Chémery Développement. L'ensemble des puits seront alors raccordés à ce dernier.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2021¹⁰. En 2022, les études de détails et les premiers travaux préparatoires (création de la base vie, fouilles de reconnaissance) ont été réalisés. Les marchés ont été passés en 2023 et 2024. La phase principale de construction a été réalisée de mai à septembre 2024 et les travaux se sont poursuivis en 2025. Des premières mises en service ont eu lieu à l'automne 2024 pour une partie des ouvrages, le reste a été mis en service fin 2025 afin de réaliser des tests lors de la campagne de soutirage 2025/2026. Le projet sera clôturé à l'issue de ces tests.

Le coût à terminaison s'élevant à 139,0 M€ est stable par rapport au budget approuvé lors du bilan à mi-année 2025.

Dans sa délibération du 27 janvier 2022¹¹, la CRE a fixé le budget cible du projet à 132,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 6,6 M€. A date, l'écart de +6,7 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible conduirait à un malus pour l'opérateur.

3.3 Rénovation de la compression du site d'Etrez

Le site d'Etrez dispose d'un volume utile de 7,9 TWh et représente environ 15 % du débit de pointe des stockages français.

Le projet porte sur le remplacement de deux compresseurs de secours fonctionnant au gaz naturel par un électro-compresseur de capacité équivalente. Un nouvel atelier de compression sera construit sur le site et l'alimentation électrique du site devra être renforcée.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2022¹². En 2023, Storengy a commandé les équipements à longs délais d'approvisionnement (compresseur, certaines vannes et pièces détachées). L'opérateur a également initié le démantèlement des anciens turbo-compresseurs. La phase de démantèlement a été achevée en avril 2024. Les travaux de construction du bâtiment du nouveau électro-compresseur ont démarré fin septembre 2024. En 2025, Storengy a finalisé les bâtiments, ainsi que le démarrage des travaux nécessaires pour le raccordement du compresseur prévu début 2026. Les travaux de tuyauterie sont en cours de finalisation et la mise en service est prévue en juillet 2026.

Le coût à terminaison du projet reste stable à 102,5 M€ par rapport au budget approuvé lors du bilan à mi-année 2025.

Dans sa délibération du 13 décembre 2022¹³, la CRE a fixé un budget cible du projet à 102,5 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 4,8 M€. A date, il n'y pas d'écart entre le coût à terminaison estimé et le budget cible.

⁹ [Délibération n° 2021-128 de la CRE du 6 mai 2021 portant décision relative à la définition du budget cible du projet « Compression Gournay » de Storengy](#)

¹⁰ [Délibération n° 2021-18 de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Storengy](#)

¹¹ [Délibération n° 2022-29 de la CRE du 27 janvier 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de remplacement de l'atelier de traitement du site « Chémery principal » de Storengy](#)

¹² [Délibération n° 2022-15 de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy](#)

¹³ [Délibération n° 2022-337 de la CRE du 13 décembre 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de rénovation de la compression du site d'Etrez de Storengy](#)

3.4 Projet de développement de capacité sur le site d'Etrez

Le site d'Etrez est un site en cavité saline d'un volume de 7,9 TWh et un débit de soutirage de 360 GWh/j. Le projet prévoit le raccordement de deux cavités salines actuellement en saumure afin d'augmenter le volume de stockage du site d'Etrez de 1,6 TWh (soit 1,2 % des capacités françaises).

L'augmentation du volume utile permettra de disposer, sur une durée plus longue, des capacités de soutirage du site qui représentent environ 15 % du débit de soutirage des stockages français. En revanche, le projet ne permettra pas d'augmenter le débit à la pointe pour pallier la défaillance d'une autre infrastructure, en l'absence de renforcement des capacités de traitement.

En 2025, Storengy a obtenu les autorisations de travaux et d'exploitation, débuté les travaux de pose de collecte de gaz, et effectué les opérations lourdes sur puits. L'opérateur prévoit de commencer le remplissage des cavités fin février 2026. La mise en service est prévue en 2027.

Le coût à terminaison est estimé à 75,7 M€, stable par rapport au budget approuvé à mi-année 2025. La CRE a approuvé le projet de développement de 1,6 TWh¹⁴ supplémentaire sur le site d'Etrez pour un budget d'investissement maximal de 71,82 M€ (travaux et achat de gaz coussin). La couverture des coûts d'investissement au-delà de ces plafonds sera étudiée au cas par cas par la CRE.

Par ailleurs, en novembre 2024¹⁵, la CRE a fixé un budget cible du projet à 36,9 M€ pour la partie travaux, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,8 M€. A date, l'écart de +1,4 M€ entre le coût à terminaison estimé du projet (38,3 M€) et le budget cible est dans la bande de neutralité.

3.5 Chémery – Traitement des effluents

Le projet porte sur l'installation sur le site d'une unité permettant le traitement des effluents¹⁶ du site du Chémery qui sont actuellement expédiés par camion vers une unité de traitement.

La CRE a approuvé la réalisation du projet en janvier 2022¹⁷.

Des compléments d'études ont été demandés par la DREAL et réalisés en 2022. Les travaux de réalisation ont commencé en 2024 et se sont poursuivis en 2025. La mise en service a eu lieu fin septembre 2025.

Le projet est clôturé pour 2026, et son coût à terminaison est stable par rapport au budget approuvé lors du bilan à mi-année 2025 (6,6 M€).

3.6 Programme de réduction des émissions de méthane

Les émissions de méthane de Storengy (125 kt de CO₂éq en 2023) sont essentiellement issues :

- de l'exploitation des sites de stockage qui représente environ 64 % des émissions de méthane (principalement des émissions issues des compresseurs) ;
- des mises à l'évent lors des actions de maintenance qui représentent environ 20 % des émissions ;
- des émissions fugitives (fuites diffuses sur les équipements) et des incidents qui représentent respectivement environ 9 % et 7 % des émissions totales.

Storengy a débuté en 2022 un programme de réduction de ses émissions de méthane. Il porte sur 3 axes : la surveillance et l'établissement de rapport, la détection et la réparation des fuites et la réduction des mises à l'évent et du torchage. Le règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie conduit Storengy à augmenter les dépenses de ce programme.

¹⁴ [Délibération de la CRE du 26 juillet 2023 portant approbation de projets d'augmentation des capacités de stockage de gaz des sites d'Etrez et de Lussagnet](#)

¹⁵ [Délibération n° 2024-206 du 20 novembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de développement de capacités supplémentaires sur le site d'Etrez de Storengy](#)

¹⁶ Les effluents des sites de stockage en aquifère (eaux de soutirage et effluents des installations de traitement du gaz) sont des déchets liquides composés très majoritairement d'eau, mais aussi de petites quantités de composés soufrés, d'hydrocarbures lourds, de tétraéthylène glycol et de méthanol.

¹⁷ [Délibération n° 2022-15 du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de Storengy](#)

Le programme d'investissement révisé pour l'année 2025 approuvé par la CRE intégrait 12,8 M€ de dépenses pour le programme de réduction des émissions de méthane.

Storengy demande un budget pour 2026 de 16,7 M€. Les 3,9 M€ de dépenses additionnelles pour la mise en conformité avec le règlement porte sur :

- la réduction des émissions fugitives (+4,4 M€) : Storengy prévoit de poursuivre et d'accélérer la réparation des fuites, principalement sur des vannes et des raccords. L'opérateur prévoit également d'équiper certains sites avec des caméras et équipements de détection portatifs ;
- le développement d'outils de *reporting* (+0,3 M€) : les dépenses portent sur des solutions de surveillance des émissions des compresseurs installés sur les sites de stockage et des événements fuyards.

La CRE constate une légère baisse des dépenses sur le volet lié à la réduction des mises à l'évent (-0,7 M€), principalement liée à la révision des échéanciers d'acquisition de compresseurs mobiles permettant la réinjection du gaz.

La CRE approuve ces dépenses additionnelles qui visent à la mise en conformité avec le règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

4 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

4.1 Programme de renouvellement des concessions minières

Afin d'exploiter ses sites de stockage, Storengy doit disposer d'une concession minière pour chacun de ses sites. Storengy doit renouveler ses concessions minières, qui vont arriver à échéance entre 2030 et 2045.

Le processus d'attribution ou de renouvellement d'une concession est encadré par le code minier : Storengy indique qu'un dossier de demande de renouvellement de concession doit être déposé au plus tard 3 ans avant l'échéance du titre et nécessite environ deux années de travaux préalables (bilan historique des activités, projection sur 25 ans, et des études d'impact environnemental et technique).

Le budget unitaire d'un dossier de demande de renouvellement de concession minière est estimé à 2,2 M€. Les dépenses pour le renouvellement de l'ensemble des concessions sont estimées à 23 M€ sur la période 2026-2045.

La première concession minière arrivant à expiration est celle du site de Beynes en décembre 2030. En vue de ce renouvellement, Storengy demande un budget de 1,1 M€ pour l'année 2026 afin de débiter les travaux d'études préalables à la constitution du dossier.

La CRE considère que les dépenses de renouvellement sont nécessaires à l'activité de Storengy. Néanmoins la qualification comptable de ces dépenses, comme des investissements ou des charges d'exploitation, demeure incertaine.

La dernière période de renouvellement de concession date d'il y a environ 20 ans, avant que les stockages soient régulés. Ces précédentes dépenses de renouvellement de titres de concession avaient alors été traitées dans les comptes de Storengy comme des charges d'exploitation. Storengy fait valoir qu'il serait pertinent de changer ce traitement et de considérer ces dépenses comme des investissements pour les amortir sur la durée des concessions. A ce stade, Storengy n'a pas fait valider par ses commissaires aux comptes un traitement comptable en immobilisation.

En conséquence, la CRE n'intègre pas, à ce stade, ces dépenses dans le programme d'investissements. Elles pourront être intégrées si le traitement comptable en immobilisation est validé par les commissaires aux comptes de Storengy.

4.2 Rattachement du puits SG22 de Soings au site de Chémery

Storengy a informé la CRE que le puits de contrôle SG22 de Soings, nécessaire à l'exploitation du site de Chémery, sera dorénavant rattaché à ce site avec une valeur de transfert nulle dans la BAR de l'opérateur.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Programme d'investissements pour l'année 2026

La CRE approuve le programme d'investissements demandé par Storengy pour l'année 2026, à l'exception des dépenses associées au nouveau programme de renouvellement des concessions minières (1,1 M€). Les dépenses associées au nouveau programme de renouvellement des concessions minières pourront être intégrés si le traitement comptable en immobilisation est validé par les commissaires aux comptes de Storengy.

Le programme d'investissements autorisé pour 2026 s'élève ainsi à 192,7 M€ et se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2026	Approuvé 2026
Plan de rénovation	33,2	33,2
Développement de capacité	5,8	5,8
Programmes :	115,9	114,8
- <i>Intégrité et obsolescence</i>	79,0	79,0
- <i>Sureté et sécurité</i>	12,8	12,8
- <i>Réduction des émissions de méthane</i>	16,7	16,7
- <i>Performance</i>	6,3	6,3
- <i>Renouvellement des concessions minières</i>	1,1	-
Investissements courants :	38,9	38,9
- <i>Travaux régionaux</i>	14,0	14,0
- <i>Petits projets industriels</i>	16,9	16,9
- <i>Informatique</i>	8,1	8,1
Total	193,8	192,7

La CRE demande à Storengy d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Storengy de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Storengy. Elle sera par ailleurs transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON